



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 Décembre 2018

DELIBERATION N° : 20181213_13

OBJET : Attribution d'aides en nature au CCAS pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des personnes âgées – Année 2019

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **28 DEC. 2018**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire

L'él(u)e délégué(e)



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-sept heures cinquante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents – Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HUET Marie Josée
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Harry
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain

Absents

HOAREAU Jeannick ; ETHEVE Corine ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean Daniel LEBON, 9^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION N° : **20181213_13**

OBJET : **Attribution d'aides en nature au CCAS pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des personnes âgées – Année 2019**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale a compétence pour assurer, sur le territoire de la commune, différentes actions en faveur des personnes âgées.
Ainsi, il organise chaque année les manifestations suivantes :

I - La Semaine Bleue

Cette manifestation, impulsée à l'échelle nationale par le Ministère en charge de l'action sociale, vise à informer et sensibiliser l'opinion publique sur :

- la contribution des seniors à la vie économique, sociale et culturelle,
- les préoccupations et les difficultés rencontrées par les personnes âgées,
- les réalisations et projets des associations.

Elle se déroulera en octobre sur une semaine.

II – Les Journées Roses

Le CCAS organise plusieurs fois par an des Journées Roses, qui visent à renforcer tout au long de l'année, les liens qui ont été noués entre les différents participants de la Semaine Bleue.
Cette année les journées roses auront lieu en février, mai et août 2019 en partenariat avec un club de 3ème âge et les établissements médicaux accueillant du public âgé.

III – Les rencontres d'informations seniors

Le CCAS organise les rencontres d'informations seniors, qui ont vocation à réunir l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées (personnel médical, acteurs sociaux, représentants associatifs, etc).

Ces rencontres, qui sont organisées dans chaque résidence, apparaissent comme de véritables moments de rencontre et d'échange, durant lesquels les personnes âgées et les professionnels du secteur gérontologique peuvent aborder et approfondir des problèmes qu'ils sont amenés à rencontrer au quotidien.

IV - Les journées d'échanges et de partage

Le CCAS, à travers son service animation, intervient dans les six Âgées (RPA) de la commune, en proposant à leurs habitants différentes activités d'animation.

Les journées d'échanges et de partage ont pour but d'apporter des repères par rapport aux fêtes du calendrier.

C'est aussi pour les locataires un moment convivial qui contribue à lutter contre l'isolement et créer une dynamique dans les RPA.

En 2019, ces journées sont prévues en avril, juin et décembre .

V – Une journée d'animation "Sports, Loisirs, Bien être"

Le CCAS, à travers son service animation et dans le cadre de ses conventions avec ses partenaires, organise une journée d'animation et d'information consacrée aux sports, loisirs et bien être pour les habitants de la commune.

L'organisation de ces différentes manifestations requiert des moyens importants que le CCAS ne peut mettre en œuvre seul.

Il est donc proposé de lui attribuer les aides en nature suivantes :

Pour la Semaine Bleue (octobre 2019) :

- Mise à disposition ponctuelle et gracieuse du gymnase Henry Ganofsky, de la salle de Manapany, de la halle François Mitterrand, et la salle Usine à Thé de Grand Coude ;
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, parquet mobile, piste de danse, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Prestations de services diverses acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (apéritifs, café, eau, boissons non alcoolisées, vaisselle et garnitures de tables, service inclus), dans la limite de 6 600 euros
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 4 400 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 2000 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 3000 euros
 - Prestations d'artistes dans la limite de 2000 euros
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 1500 euros

Pour les Journées Roses (février, mai et août 2019)

- Mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany et la cantine de l'école de la crête 2
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (confections alimentaires et boissons non alcoolisées, café, eau dans la limite de 900 euros par journée, vaisselle et garnitures de tables)
 - Prestations de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Pour la journée de clôture des rencontres d'informations seniors en novembre 2019 :

- Mise à disposition gracieuse de l'auditorium en novembre 2019
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (boissons non alcoolisées, eau, café dans la limite de 400 euros, vaisselle et garnitures de tables)

- Prestations de communication (affiches, banderoles, radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros
- Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1500 euros
- Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1000 euros
- Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Pour les journées d'échanges et de partage (avril, juin et décembre) :

- Mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)
- Prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (confections alimentaires et boissons non alcoolisées, eau, café dans la limite de 900 euros par jour, vaisselle et garnitures de tables)
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Pour la journée d'animation "Sports, Loisirs, Bien Etre":

- Mise à disposition gracieuse de la halle François Mitterrand
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (eau, café, gobelets, nappes dans la limite de 150 euros)
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1500 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1000 euros.
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Il est précisé que les dates prévues pour l'organisation des différentes manifestations sont données à titre indicatif. En cas de survenance d'un impératif, l'attribution des aides sera reportée à la date à laquelle ladite manifestation aura été repoussée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution au CCAS des aides en nature dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale des aides en nature suivantes.

Pour la Semaine Bleue (octobre 2019) :

- Mise à disposition ponctuelle et gracieuse du gymnase Henry Ganofsky, de la salle de Manapany, de la halle François Mitterrand, et la salle Usine à Thé de Grand Coude ;
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, parquet mobile, piste de danse, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Prestations de services diverses acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (apéritifs, café, eau, boissons non alcoolisées, vaisselle et garnitures de tables, service inclus), dans la limite de 6 600 euros
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 4 400 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 2000 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 3000 euros
 - Prestations d'artistes dans la limite de 2000 euros
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 1500 euros

Pour les Journées Roses (février, mai et août 2019)

- Mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany et la cantine de l'école de la crête 2
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (confections alimentaires et boissons non alcoolisées, café, eau dans la limite de 900 euros par journée, vaisselle et garnitures de tables)
 - Prestations de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Pour la journée de clôture des rencontres d'informations seniors en novembre 2019 :

- Mise à disposition gracieuse de l'auditorium en novembre 2019
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (boissons non alcoolisées, eau, café dans la limite de 400 euros, vaisselle et garnitures de tables)
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1500 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1000 euros
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Pour les journées d'échanges et de partage (avril, juin et décembre)

- Mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)
- Prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (confections alimentaires et boissons non alcoolisées, eau, café dans la limite de 900 euros par jour, vaisselle et garnitures de tables)
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Pour la journée d'animation "Sports, Loisirs, Bien Etre":

- Mise à disposition gracieuse de la halle François Mitterrand
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (eau, café, gobelets, nappes dans la limite de 150 euros)
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1500 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1000 euros.
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Les dates prévues pour l'organisation des différentes manifestations sont données à titre indicatif. En cas de survenance d'un impératif, l'attribution des aides sera reportée à la date à laquelle ladite manifestation aura été repoussée.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire L'él(u)e délégué(e)



Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :